



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI  
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI  
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI  
*the worldwide movement for children's rights*

DEI-France

41 rue de la République, 93200 Saint-Denis

courriel : [contact@dei-france.org](mailto:contact@dei-france.org)

site: [www.dei-france.org](http://www.dei-france.org)

Communiqué

Saint-Denis, 17 novembre 2014

### **Enfin la France signe le 3<sup>ème</sup> protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>1</sup>!**

Après 3 ans de blocage de l'exécutif, la France va enfin signer le 3<sup>ème</sup> protocole. C'est une grande victoire pour les droits des enfants. DEI-France et bien d'autres associations le réclamaient depuis l'adoption du protocole par les Nations Unies en décembre 2011. Le Défenseur des droits et son adjointe Défenseure des enfants ont constamment plaidé en ce sens.

DEI-France salue donc l'engagement de la Secrétaire d'Etat à la Famille et de ses conseillers qui, par leur conviction et leur ténacité, ont permis la concrétisation de cette signature à l'occasion des 25 ans de l'adoption de la Convention. La France deviendra ainsi le 47<sup>ème</sup> pays à signer le protocole.

Entré en vigueur le 14 avril 2014 après les 10 premières ratifications, il renforce l'application de la Convention en permettant aux citoyens et aux enfants eux-mêmes de saisir le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies d'une situation de violation des droits d'un enfant - ou d'un groupe d'enfants - non réparée par les voies de recours internes à chaque pays. Le Comité peut demander à l'Etat de rendre des comptes précis. En assortissant la Convention d'une voie de recours internationale, comme la plupart des traités internationaux de droits humains, le 3<sup>ème</sup> protocole devrait la rendre plus efficace.

Mais la signature du 3<sup>ème</sup> protocole n'est qu'une première étape. Il faut maintenant que le Parlement le ratifie pour qu'il soit applicable en France. DEI-France invite donc le Gouvernement à engager le processus de ratification sans tarder. Elle demande ensuite que soient mis en place :

- une information de tous, et particulièrement des enfants, sur l'existence et les conséquences de ce troisième protocole,
- une information concomitante sur les voies de recours internes, encore trop peu connues
- la mise en œuvre de moyens d'accompagnement et de conseil qui permettront concrètement aux enfants d'alerter le Comité des droits de l'enfant.

A ces conditions, la signature de la France ce 20 Novembre prendra tout son sens.

---

<sup>1</sup> Au sens de la Convention, est enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans.